



BOURSES « JEUNE CHERCHEUR·EUSE » 2022–2023

RECHERCHES SUR LE SCOUTISME LAÏQUE

Les **Éclaireuses et Éclaireurs de France** (EEDF) agissent depuis plus de 110 ans en faveur de l'éducation et de la jeunesse par les méthodes du scoutisme dans la perspective laïque et en prolongement de l'École publique.

L'association désire encourager la connaissance scientifique sur le mouvement scout et guide en France et dans le monde, dont elle est membre fondateur. Elle propose l'attribution de **2 bourses d'un montant de 1000 euros** chacune à des travaux universitaires prenant comme sujet de réflexion le mouvement scout laïque dans toute l'étendue de son engagement sans exclusive : pédagogies, organisations, acteur·ices, projets, territoires, réalisations, débats, spiritualités, formations, international, genre, etc, pour ne citer que les thèmes les plus courants.

La recherche doit s'effectuer dans une université française ou européenne, s'inscrire dans un diplôme validé par un établissement reconnu et être dirigée par un·e enseignant·e-chercheur·euse. Les disciplines concernées sont les sciences humaines et sociales (histoire, sociologie, anthropologie, sciences de l'éducation, philosophie, information et communication, lettres, langues et civilisations, histoire de l'art, psychologie, droit, sport, etc) mais également les sciences de la vie et de la matière.

Pour l'année universitaire 2022-2023, deux bourses seront attribuées :

- Une **bourse de recherche** : attribuée pour couvrir les frais engagés dans le cadre d'un travail universitaire de recherche de master ou de thèse de doctorat (déplacement vers un centre d'archives, rencontre avec des témoins, acquisitions bibliographiques, etc). L'association peut apporter son appui dans les sources accessibles et par son réseau associatif et territorial.
- Une **bourse de valorisation** : destinée à faire connaître un travail universitaire de niveau master ou thèse de doctorat déjà validée dans un établissement d'enseignement supérieur français ou européen, par le biais d'une publication sur support papier ou électronique, auprès d'un public spécialiste, d'éducateur·ices ou plus large.

Le·la candidat·e devra adresser **avant le 31/12/2022** la présentation de son projet de recherche à venir ou de publication de son travail déjà soutenu par voie électronique à bourses_recherche@galilee.eedf.fr, ou par voie postale à l'adresse suivante :

Éclaireuses et Éclaireurs de France –
Monsieur le Délégué Général –
Bourses jeune chercheur·euse 2022-2023 –
12, place G. Pompidou –
93167 Noisy-le-Grand Cedex



Afin d'être traité le dossier devra comprendre :

- Une présentation du projet (1500 mots maximum), spécifiant le type de bourse demandée ;
- Un CV du-de la candidat-e ;
- Une pièce d'identité (CNI, passeport, permis) ;
- Un certificat étudiant ;
- Une lettre de recommandation de l'enseignant-e-chercheur-euse engagé-e dans l'encadrement du mémoire ou de la thèse, uniquement pour la **bourse de recherche** (cf. annexe 1)
- Une copie du rapport de soutenance de master ou thèse de doctorat, uniquement pour la **bourse de valorisation**.

RÈGLEMENT BOURSES « JEUNE CHERCHEUR·EUSE » SCOUTISME LAÏQUE

1. Le profil de « jeune chercheur·euse » s'entend par la participation à un programme diplômant de master ou de thèse de doctorat dans une université française ou européenne, sans limitation d'âge.
2. Les travaux proposés devront être des œuvres originales en langue française.
3. Les demandes seront analysées par un jury constitué d'au moins un·e représentant·e du Délégué général et de deux personnalités issues du monde scientifique. Si un membre du jury est également l'encadrant·e de l'un·e des candidat·es, il se retirera du jury.
4. Après délibération, le jury émettra un avis consultatif transmis au Comité Directeur de l'association pour validation.
5. Les candidats qui ne seraient pas retenus peuvent prétendre à candidater sur plusieurs années consécutives.
6. Les travaux envoyés pour la bourse de valorisation ne pourront concourir qu'après soutenance.
7. Une réponse sera apportée aux candidat·es au plus tard 2 mois après la clôture des candidatures.
8. Le versement du montant de la bourse se fera, pour la bourse de recherche, sans exigence de justificatif. Pour la bourse de valorisation, elle se fera contre preuve d'engagement auprès d'un éditeur (qui pourra être fournie après l'obtention de la bourse).
9. Les lauréat·es s'engagent à valoriser leur travail au sein des Éclaireuses et Éclaireurs de France, à minima par la rédaction d'un texte de vulgarisation diffusé sur l'une des publications du mouvement ainsi que par une présentation animée lors d'un événement organisé par le mouvement.
10. Les lauréat·e·s s'engagent à porter mention, sur tout travail publié dans le cadre de la bourse obtenue, de l'aide reçue par l'association des Éclaireuses Éclaireurs de France.





ANNEXE I : LETTRE DE RECOMMANDATION ET D'ENGAGEMENT ENCADRANT—E

Je soussigné(e) _____
enseignant-e-chercheur-se à (nom établissement scientifique et technologique) _____
_____ atteste que l'étudiant-e _____
_____ a entrepris sous ma direction pour l'année universitaire 2022 - 2023
une recherche dans le cadre de son master / sa thèse (1) dont le mémoire s'intitule _____

_____ dans la discipline _____
_____ (indiquer le section du CNU).

Ce mémoire présente les conditions pour candidater à la bourse jeune recherche 2022-2023 des Éclaireuses et Éclaireurs de France.

Signature de l'étudiant-e

Signature de l'enseignant-e chercheur-se

Date et cachet de l'établissement

(1) Rayer la mention inutile

